

<http://enseignants.se-unsa.org/Concours-de-recrutement-des-psychologues-les-dernieres-infos>



Enseignants de l'Unsa

Concours de recrutement des psychologues : les dernières infos

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : mardi 7 juin 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Un concours profilé

Pour les concours de recrutement, toutes les mentions du Master de psychologie seront acceptées. Toutefois, les épreuves ne sont pas centrées sur les connaissances en psychologie dont l'acquisition est vérifiée par l'obtention du Master. Elles font appel à un champ plus large, incluant pédagogie et sciences de l'éducation, traduisant ainsi l'intention du ministère de recruter des candidats déjà sensibilisés à leur futur contexte d'exercice.

Les étudiants risquent donc de choisir préférentiellement le parcours « psychologie de l'éducation et de la formation ». À moyen terme, cela pourrait uniformiser le type de psychologues exerçant à l'École, ce qui serait regrettable. Car, jusqu'alors, les psychologues étaient de toutes spécialités : psychologie clinique, développementale, psychopathologique.

Un concours sur titre refusé

Le ministère a fait le choix d'un nouveau corps, pas d'un nouveau concours. Le modèle du concours sur titre, identique pour les 4 professions réglementées de l'EN (assistants sociaux, infirmiers, médecins, psychologues) était attendu des psychologues. Le SE-Unsa est le seul syndicat à le revendiquer. Il l'a rappelé pendant la réunion. Le ministère a préféré reprendre l'existant, c'est-à-dire le schéma de recrutement des COPsy qu'il maîtrise depuis plus de vingt ans. Puis, il en a aligné le niveau de recrutement sur le modèle des PE (exit donc la grille indiciaire des agrégés).

Les représentations et les habitudes culturelles sont difficiles à modifier. Notons que l'absence d'un psychologue responsable, identifié à la DGESCO, freine les évolutions.

Des épreuves communes et spécifiques

Le concours externe de recrutement des psychologues comprendra 4 épreuves, pour une durée totale d'examen de 12 heures.

- **L'admissibilité** consiste en deux épreuves écrites communes aux deux spécialités : l'une sous la forme d'une ou plusieurs questions relatives à la connaissance du système éducatif et à la place de la psychologie dans l'EN, l'autre étant une note de synthèse d'un ensemble de documents relatifs à une question éducative portant sur l'exercice de la fonction de psychologue dans le système éducatif.

- **L'admission** consiste en deux épreuves orales pour chacune des deux spécialités. L'une comprend une question posée par le jury à partir d'un dossier remis par le candidat sur une thématique sélectionnée dans une liste déterminée. L'autre est un exposé au cours duquel le candidat expose son analyse et sa réflexion sur une situation individuelle nécessitant une intervention du psychologue de l'EN de la spécialité.

Une bibliographie indicative est proposée pour chaque épreuve.

Des jurys sans enseignants en psychologie

L'article 6 du projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation des concours prévoit que les présidents de jury seront

des IGEN, IA-IPR, enseignants chercheurs en psychologie. Notre demande d'introduction de la spécialité a été retenue.

Les membres des jurys seront : IGEN, IAIPR, IEN ou IEN-IO, membres des corps enseignants du supérieur, PsyEN, PE ou instituteurs titulaires du DEPS, personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation, CPE, personnes choisies en fonction de leurs compétences particulières dans le domaines de la psychologie de l'éducation et de l'orientation.

La présence obligatoire d'enseignants chercheurs en psychologie dans les jurys, demandée par le SE-Unsa, n'a pas été retenue. Dans ces conditions, les épreuves du concours pourront difficilement évoluer vers une approche plus psychologique.

En conclusion

La création du corps des psychologues de l'Education Nationale est une avancée. Le recrutement direct, sans passer par la case « *Professeur des écoles exerçant les fonctions de psychologue scolaire* » marque une première évolution des représentations. De même, la dimension psychologique du travail des actuels Conseillers d'orientation psychologues est mieux admise.

Néanmoins, on ne peut que regretter que l'architecture du concours de recrutement des psychologues de l'éducation nationale ait été conçue principalement par des non-spécialistes en psychologie.

Alors qu'il aurait été logique de l'aligner sur celle des autres professions réglementées de l'EN, le ministère a choisi une option à moindre coût qui ne met pas en valeur la profession dans le champ éducatif. De même, la prépondérance des questions relatives au système scolaire et à ses problématiques dans les intitulés et contenus du concours, nous indique que les psychologues doivent mieux se faire connaître afin que la diversité de l'approche clinique en psychologie soit introduite.

Au SE-Unsa, après avoir obtenu cette première victoire attendue depuis près de 30 ans, nous allons continuer à mener le combat d'une véritable chaîne professionnelle et défendrons la création d'un poste de psychologue conseiller technique à tous les niveaux de l'institution, car sans cette hiérarchie fonctionnelle, l'institution risque de retourner très vite à ses habitudes et oubliera les apports des psychologues de l'EN à la réussite des enfants et des jeunes, et ne pourra pas découvrir la richesse des possibles qu'offre cette profession.